

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 31 mars 2026

Numéro d'inspection : 2026-1100-0003

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Kindera Living Care Centres LP par ses partenaires généraux, Kindera Living Care Centres GP Inc. et Kindera Living Management Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Hawthorne Place Care Centre, North York

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 25 au 27 et du 30 au 31 mars 2026.

L'inspection liée à un incident critique (IC) concernait les signalements suivants :

- Le signalement : n° 00169108/l'IC n° 2586-000007-26/2586-000009-26/2586-000010-26 relatif à une chute ayant entraîné une blessure.
- Le signalement : n° 00170778/l'IC n° 2586-000012-26 relatif à des mauvais traitements envers une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Documentation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 6 (g) 2. de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (g) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :

2. Les résultats des soins prévus dans le programme de soins.

À une date précise, une personne résidente a manifesté un comportement réactif envers une autre personne résidente, mais ce comportement n'a pas été correctement consigné dans le programme de soins

Sources : examen des évaluations et des notes d'évolution de la personne résidente, entretien avec les membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 4. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

4. Un programme de gestion de la douleur visant à déceler la douleur chez les résidents et à la gérer. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 53 (1); Règl. de l'Ont. 66/23, art. 10.

La politique sur la gestion de la douleur du foyer demande aux membres du personnel de procéder à une évaluation précise lors de la réadmission. Une personne résidente a été réadmise de l'hôpital à une date précise en raison d'un problème de santé, mais l'examen des dossiers a révélé que les évaluations requises n'avaient pas été effectuées, conformément à la politique du foyer.

Sources : examen des évaluations et des notes d'évolution de la personne résidente et entretiens avec les membres du personnel.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002